

## 24.17. Officiels aux championnats nationaux et aux compétitions

### 24.17.1. Officiels sur le terrain

24.17.1.1. Chaque AM participant à un championnat national a le droit de nommer un (1) officiel qui participera à ce championnat national. Toute AM qui envoie plus d'une (1) équipe au championnat national aura le droit de nommer un (1) officiel de plus pour chaque équipe supplémentaire. Toute AM qui ne participe pas à un championnat national a le droit de nommer un (1) officiel pour participer à ce championnat national. Toutes les nominations sont assujetties aux critères tels qu'ils sont décrits dans cette section du manuel. Les frais de déplacement de ces officiels sélectionnés incombent à l'AM qui les nomme.

24.17.1.2. Les AM peuvent demander par écrit d'envoyer, à leurs frais, plus d'un officiel par équipe participant à une compétition. Le président du comité d'arbitrage, en consultation avec l'AM hôte, examinera cette demande.

24.17.1.3. Les AM fourniront au président du Secteur des arbitres de CC une liste des officiels qui travailleront aux championnats nationaux et aux compétitions d'ici le 1 juillet.

24.17.1.4. L'officiel en chef doit déterminer le nombre d'officiels exigés au championnat, conjointement avec le commissaire de CC et le comité hôte.

24.17.1.5. Les frais de déplacement de cet officiel incombent à l'AM de l'officiel. Chaque AM peut présenter à CC une demande de remboursement des frais de déplacement pour tous les arbitres tel qu'il est décrit dans cette section.

24.17.1.6. Le comité hôte est responsable des dépenses suivantes des officiels:

Élément	Frais	Notes
Hébergement		1 chambre / 2 officiels – voir note ci-dessous

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

Indemnité quotidienne		Conformément aux lignes directrices de CC, sauf les championnats et compétitions de crosse en enclos mineure, de crosse au champ masculine, et de crosse au champ féminine
Frais de match – crosse en enclos senior A	375 \$	150 \$ par officiel + 75 \$ par officiel de réserve pour chaque match
Frais de match – crosse en enclos senior B	250 \$	100 \$ par officiel + 50 \$ par officiel de réserve pour chaque match
Frais de match – crosse en enclos junior A	250 \$	100 \$ par officiel + 50 \$ par officiel de réserve pour chaque match
Frais de match – crosse en enclos junior B	200 \$	80 \$ par officiel + 40 \$ par officiel de réserve pour chaque match
Frais de match – crosse au champ maîtres	105 \$	3 officiels x 35 \$ par officiel pour chaque match
Frais de match – crosse au champ masculine senior	140 \$	4 officiels x 35 \$ par officiel pour chaque match

**Note:** Si un officiel souhaite avoir une chambre individuelle, être hébergé à un endroit différent que l'option offerte par l'hôte ou inclure son conjoint, conjointe ou partenaire, l'hôte prendra les dispositions nécessaires. L'officiel payera tous les frais et sera remboursé par l'hôte pour la moitié du tarif de la chambre où l'officiel aurait été hébergé

24.17.1.7. Pour la crosse au champ masculine – si un officiel qui assiste à un championnat national doit voyager plus de 400 km pour se rendre au tournoi, l'hôte sera tenu d'offrir un hébergement d'une nuit supplémentaire (deux officiels par chambre) le dernier soir de la compétition afin de permettre à l'officiel de retourner à la maison le jour désigné de voyage.

24.17.1.8. CC se charge des frais d'officiels de match à tous les championnats nationaux mineurs de crosse en enclos/crosse en enclos féminine et championnats nationaux mineurs de crosse au champ/de crosse au champ féminine, comme suit :

- 24.17.1.8.1. junior féminin – 30 \$ par officiel et par match;
- 24.17.1.8.2. 17M (masculin/féminin) – 30 \$ par officiel et par match;
- 24.17.1.8.3. 14M (masculin/féminin) – 27 \$ par officiel et par match;
- 24.17.1.8.4. 12M – 25 \$ par officiel et par match;

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- 24.17.1.8.5. crosse au champ masculine M18 - 35\$/officiel/match – 4 officiels
- 24.17.1.8.6. crosse au champ masculine M15 - 35\$/officiel/match – 3 officiels
- 24.17.1.8.7. crosse au champ masculine M13 - 35\$/officiel/match – 3 officiels
- 24.17.1.8.8. crosse au champ féminine - 40\$/officiel/match

### **24.17.2. Officiels auxiliaires**

24.17.2.1. Le comité hôte sera responsable d'assurer la présence d'officiels auxiliaires, conformément aux règles de la crosse, dans les différentes disciplines pour tous les matchs, ce qui inclut, sans s'y limiter, les marqueurs, les chronométreurs du match, les chronométreurs de l'offensive et, le cas échéant, les juges de but.

24.17.2.2. Ces officiels relèveront de l'AEC.

24.17.2.3. En crosse au champ masculine, les officiels auxiliaires suivants seront exigés :

- 24.17.2.3.1. Les chronométreurs sont des personnes recrutés pour s'occuper du fonctionnement des horloges de jeu. Ils doivent posséder une connaissance pratique de l'équipement.
- 24.17.2.3.2. Les marqueurs sont responsables de noter correctement tous les buts, aides et pénalités, tels qu'ils sont signalés par les arbitres. La feuille de jeu doit être signée par tous les arbitres et donnée au commissaire de CC ou à son délégué après le match.
- 24.17.2.3.3. Le statisticien recevra la feuille de jeu du commissaire de CC ou de son délégué après le match. Les renseignements de la feuille de jeu seront envoyés par télécopieur aux médias voulus. Tant les statistiques individuelles que d'équipe seront compilées et affichées sur la page Web du championnat et données à chaque représentant d'équipe. À ce moment, les feuilles de jeu seront retournées au commissaire de CC ou à son délégué.
- 24.17.2.3.4. Le registraire du match demandera à chaque équipe de remplir la feuille de jeu avant chaque match. Le registraire devra s'efforcer tout particulièrement d'identifier les joueurs suspendus et les joueurs dont le nom ne figure pas sur la liste des joueurs admissibles de l'équipe.
- 24.17.2.3.5. Des chasseurs de balles sont nécessaires à chaque extrémité du terrain pendant tous les matchs, afin de

# MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

ramasser et de rendre les balles qui sortent du jeu. Tous les chasseurs de balles devront avoir au moins dix ans et devront porter un casque, des gants et, au besoin, une coquille (règle 14.3).

## 24.17.2.4. Crosse au champ masculine

- 24.17.2.4.1. Les arbitres se conduiront d'une manière considérée socialement acceptable sur le terrain et en dehors.
- 24.17.2.4.2. Les arbitres s'habilleront convenablement sur le terrain et en dehors.
- 24.17.2.4.3. Il y aura un nombre minimum d'arbitres pour chaque match, tel qu'il est énoncé dans le tableau de la politique 24.18.1.6

## **24.17.3. Déplacements des officiels aux Nationaux**

24.17.3.1. Un montant équivalent aux deux tiers des frais perçus dans le cadre des cliniques d'arbitrage, tel que présenté dans la section « Finance » du présent manuel, perçus durant l'exercice financier précédent, sera utilisé aux fins de défrayer les coûts de voyage des arbitres travaillant au championnat national.

- 24.17.3.1.1. Le personnel de bureau de CC mettra en place les dispositions de voyage pour tous les officiels qui se déplacent pour travailler aux championnats nationaux de CC.
- 24.17.3.1.2. Tous les billets d'avion doivent être réservés au moins 14 jours avant la date de départ. Si un billet est réservé dans les 14 jours précédant la date de départ, une explication doit être fournie par écrit, et ledit document doit être examiné et approuvé par le directeur de l'administration.
- 24.17.3.1.3. Pour un voyage en avion, les dépenses admissibles comprennent les frais de vol et un bagage enregistré. Les frais de sélection de siège ne sont pas couverts parce qu'un siège peut être sélectionné gratuitement dans les 24 heures précédant le départ.
- 24.17.3.1.4. Si un officiel choisit de se rendre au championnat national en voiture, ledit officiel doit aviser le bureau national de CC au moins 14 jours avant le championnat national.
  - 24.17.3.1.4.1. Une demande de remboursement de transports terrestres, telle que définie en Section 13.10.4.1 doit être soumise dans les 30 jours suivant le championnat.